

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 04398

Numéro SIREN : 798 782 173

Nom ou dénomination : A LA SOURCE VIVE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2022 sous le numéro de dépôt 1123

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/09/2021

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 30/09/2021 ③	Net 30/09/2020 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial - Autres	010 014		012 016			
		575		269	306	498
Immobilisations corporelles	028	18 127	030	13 357	4 770	7 645
Immobilisations financières (1)	040	65 465	042		65 465	71 065
(5) TOTAL I	044	84 167	048	13 626	70 541	79 208
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052	922	-922	-522
Stocks marchandises	060	1 044	062		1 044	1 044
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	805	070		805	2 123
Autres créances (3)	072		074			
Valeurs mobilières de placement	080	77	082		77	77
Disponibilités	084	8 574	086		8 574	1 679
Charges constatées d'avance	092	81	094		81	80
TOTAL II	096	10 581	098	922	9 659	4 481
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	94 748	112	14 548	80 200	83 688

PASSIF	30/09/2021		30/09/2020	
Capital social ou individuel	120	1 000	1 000	
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126	100	100	
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131			
Report à nouveau	134	38 173	30 078	
Résultat de l'exercice	136	9 444	8 095	
Provisions réglementées	140			
TOTAL I	142	48 717	39 273	
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154			
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	14 781	20 742	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166		102	
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	15 767	23 572	
Produits constatés d'avance	174			
TOTAL III	176	31 483	44 415	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	80 200	83 688	

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

man

À LA SOURCE VIVE
Société à Actions simplifiée
au Capital de 1.000 euros
Siège Social :
71 RUE PAUL DOUMER
78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE
SIRET 798 782 173 00024
R.C.S. VERSAILLES

Deux mille vingt deux
et le 21 janvier, à 20 heures.

Les actionnaires de la SAS À LA SOURCE VIVE au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est à 71 rue Paul Doumer, 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE, se sont constitués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1° - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- 2° - Examen et approbation des comptes du dit exercice,
- 3° - Quitus à la Présidente,
- 4° - Affectation du résultat,
- 5° - Ratification de la rémunération perçue par la Présidente durant l'exercice,

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Madame Marie-Odile SCHLEGEL	
propriétaire de	800 actions
Monsieur Jean-François LESTANG	
propriétaire de	200 actions
TOTAL	-----
	1.000 actions

Soit la totalité des parts composant le capital social.

non
JX2

Madame SCHLEGEL Marie-Odile préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente, déclare la séance ouverte et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour. La Présidente dépose alors sur le bureau :

- un exemplaire des Statuts de la Société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi que les comptes annuels arrêtés à la même date,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le texte des résolutions présentées au vote des actionnaires,
- et tous documents utiles adressés aux Actionnaires avant l'Assemblée ou mis à leur disposition conformément à la Loi.

La présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires après avoir entendu le rapport de gestion, approuvent ce rapport, les comptes et le bilan de l'exercice clos, tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites ou résumées dans les dits comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires donnent quitus entier, définitif et sans réserve à la Présidente pour sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires constatent que les résultats de l'exercice clos se sont soldés par un bénéfice de 9 444 euros.

Ils décident d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-	au compte de « report à nouveau », soit.....	9 444 euros
	TOTAL	9 444 euros

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2013 sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif, ces revenus font l'objet, sauf exceptions, d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21 %. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensés du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit

être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre les dividendes versés à des personnes physiques sont soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 %.

Ces prélèvements sont déclarés et payés par la société en même temps que le prélèvement à la source de 21 %, lorsque celui-ci est dû, au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Suite à cette affectation, le compte de « report à nouveau » est créditeur pour 47 617 euros.

L'Assemblée, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport :

• Concernant Madame SCHLEGEL Marie-Odile, Présidente actionnaire :

- N'a pas perçu de rémunération annuelle durant l'exercice 2020/2021.
- Compte courant global, arrêté au 30/09/2021: 15 767 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal clos et signé par les actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Marie-Odile SCHLEGEL



Monsieur Jean-François LESTANG

